

RAPPORT N° 91/4-29  
au Conseil Municipal

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES DE SAINT-DENIS

La Municipalité organise, du 26 septembre au 6 octobre 1991, les premières *JOURNEES COMMERCIALES DE SAINT-DENIS*.

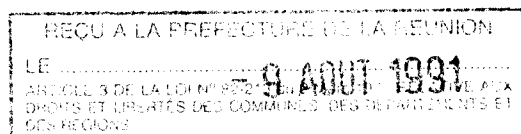
A cet effet, des portions de rues du Centre-Ville seront fermées à la circulation automobile pour être mises à disposition des commerçants (sédentaires ou non).

Aussi, dans la mesure où toute occupation privative du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance, je vous demande :

- 1°) d'approuver les tarifs suivants applicables aux seules Journées commerciales :
  - \* Commerçants sédentaires 50 F par mètre linéaire et par jour,
  - \* Commerçants ambulants 35 F par mètre carré et par jour sur emplacements désignés,
- 2°) de m'autoriser à délivrer les Permis de Stationnement nécessaires et à en organiser l'attribution, sur la base du Règlement d'Occupation qui sera élaboré pour cette occasion ;
- 3°) d'autoriser le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Places. Ces recettes seront reversées dans les Comptes de la Commune, à concurrence de 400 000 F ou, si la recette réelle est en dessous de ce niveau, à concurrence de l'ensemble de la somme collectée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-29  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A L'OCCASION DES JOURNEES COMMERCIALES DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-29 du Maire ;

Vu le rapport de Jules RAUX, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve les tarifs d'occupation du Domaine Public applicables aux seules Journées Commerciales de Saint-Denis du 26 septembre au 6 octobre 1991 :

- |   |                         |                                      |
|---|-------------------------|--------------------------------------|
| * | Commerçants sédentaires | 50 F par mètre linéaire et par jour, |
| * | Commerçants ambulants   | 35 F par mètre carré et par jour.    |

ARTICLE 2

Autorise le Maire à délivrer les Permis de Stationnement nécessaires et à en organiser l'attribution, sur la base du Règlement d'Occupation qui sera élaboré à cette occasion.

ARTICLE 3

Autorise le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Places. Ces recettes seront reversées dans les comptes de la Commune, à concurrence de 400 000 F ou, si la recette réelle est en dessous de ce niveau, à concurrence de l'ensemble de la somme collectée.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

